

Droits de l'homme

Cours dispensé par Fr. BOUHON

Master en Droit

Master en Sciences politiques

Université de Liège

Plan général du cours

2019-20

Notice

Le présent document reprend le plan détaillé du cours de *Droits de l'homme* pour l'année académique 2019-20. Après une introduction générale, le cours comprend une première partie consacrée à des considérations générales sur les droits fondamentaux (chapitres 1^{er} à 4) et une deuxième partie dans laquelle sont étudiés certains droits fondamentaux en particulier (chapitres 5 à 10).

Les étudiants y trouveront la structure de l'enseignement et pourront s'en servir pour organiser les notes qu'ils prennent lors des séances de cours. Des slides, au format Powerpoint, seront également diffusées pendant ces séances.

Le document reprend en outre systématiquement les références à la jurisprudence qui est abordée pour expliquer ou illustrer chaque point de la matière. Ces références sont intégralement reprises, chapitre par chapitre, sur la plateforme e-campus, où des hyperliens permettent d'accéder rapidement au contenu intégral des décisions. Par ailleurs, un *Recueil de jurisprudence* a été confectionné pour accompagner le cours. Il contient un nombre limité de décisions, sélectionnées pour leur importance particulière. La lecture de la jurisprudence contenue dans ce *Recueil* est obligatoire et doit être réalisée au fur et à mesure du cours. La lecture des autres décisions est simplement recommandée.

Ce *Recueil* est disponible en version électronique sur la plateforme e-campus et en version papier aux Presses de l'Université de Liège. Il peut également être téléchargé à l'adresse suivante : <http://hdl.handle.net/2268/239178>.

Chaque année, un ou plusieurs conférenciers sont invités dans le cadre d'une séance de cours pour développer un aspect de la matière et/ou discuter de leur expérience personnelle dans le domaine des droits fondamentaux. Ces conférenciers sont magistrats à la Cour constitutionnelle, juge à la Cour européenne des droits de l'homme, avocat, agent du gouvernement devant la Cour européenne des droits de l'homme, etc. Les conférences ne sont pas reprises dans le présent plan et viennent s'insérer dans le cours du quadrimestre.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

I. Enjeux des droits de l'homme : première esquisse

II. Présentation générale du cours

- Organisation du cours
- Supports de cours :
 - o plan détaillé,
 - o recueil de jurisprudence,
 - o powerpoint et
 - o *e-campus*
- Conférences programmées pour le quadrimestre
- Modalités de l'évaluation
 - o « devoir » à réaliser pour le 14 décembre 2019 (25 % de la note)
 - o Examen (de première session) en janvier 2020 (75 % de la note)

III. Développement historique et philosophique des droits de l'homme : éléments

A. Historique

- Des éléments dans l'Ancien Testament – Les *Dix commandements*
- Le Code d'Hammourabi et la loi du talion
- L'idée d'universalisme dans *Antigone* de Sophocle
- Les Chartes accordées aux villes au Moyen Âge (cas de la *Charte d'Albert de Cuyck* en 1196)
- La *Magna Carta* de 1215
- L'humanisme de la renaissance
- Les révolutions française et américaine

B. Les différentes générations de droits fondamentaux, à l'époque contemporaine

1. Les droits civils et politiques
2. Les droits économiques et sociaux

IV. Droits de l'homme, libertés publiques, droits fondamentaux : tentative de définitions

PREMIÈRE PARTIE : CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES DROITS FONDAMENTAUX

La première partie du cours vise à offrir une vision générale de la matière. Il s'agit d'aborder un certain nombre de concepts transversaux, dont la maîtrise sera le socle nécessaire à l'étude de certains droits fondamentaux particuliers dans la seconde partie.

La première partie du cours est divisée en quatre chapitres.

On s'intéresse d'abord aux sources des droits fondamentaux, c'est-à-dire aux instruments juridiques dans lesquels ils sont consacrés. Ce chapitre permet de dresser un panorama des sources existantes, de revenir sur certains points du droit constitutionnel belge et d'étudier les grands traits du texte qui constitue le cœur du cours, à savoir la Convention européenne des droits de l'homme (chapitre 1^{er}).

Ensuite, l'attention est portée sur les techniques de contrôle de l'effectivité des droits fondamentaux. Après un rappel des procédés disponibles en droit belge interne, l'accent est mis sur le système de la Cour européenne des droits de l'homme (chapitre 2).

Le chapitre suivant concerne la question délicate des rapports et de l'articulation entre le droit interne et le droit international dans le domaine des droits fondamentaux (chapitre 3).

Enfin, le dernier volet de la première partie est dédié à la question des sujets des droits de l'homme. Il s'agit d'identifier, avec les nuances pertinentes, les débiteurs et les créanciers de ces droits (chapitre 4).

CHAPITRE 1^{er} – Les sources des droits fondamentaux

A. Panorama

1. La Constitution belge

- Un prélude : le décret du Gouvernement provisoire du 16 octobre 1830 sur la liberté de la presse, de la parole et de l'enseignement
- Une concrétisation : le Titre II de la Constitution « Des Belges et de leurs droits », telle que promulguée le 7 février 1831

2. La Déclaration universelle des droits de l'homme

3. La Convention européenne des droits de l'homme

4. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques

5. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

6. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

- Sur l'adhésion de l'UE à la CEDH :
 - Protocole n° 14 à la CEDH
 - Cour de justice de l'Union européenne, avis 2/13 du 18 décembre 2014

7. Autres sources pertinentes pour l'ordre juridique belge

- Convention relative aux droits de l'enfant, ONU, 20 novembre 1989
- Convention relative aux droits des personnes handicapées, ONU, 13 décembre 2006
- etc.

B. Sources pertinentes pour d'autres ordres juridiques (Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; Convention américaine relative aux droits de l'homme)

- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; sa force obligatoire :
- Convention américaine relative aux droits de l'homme

C. La Constitution belge : quelques rappels

1. Contexte normatif : les droits fondamentaux comme aspect du droit constitutionnel

2. Évolution des droits garantis

- Texte original de 1831 : tendances d'une constitution libérale

- Les révisions constitutionnelles antérieures à 1970 : incidence sur les droits politiques
- Les révisions constitutionnelles de 1970 et de 1988 : conséquences de la fédéralisation de la Belgique
- Les révisions constitutionnelles les plus récentes : modernisation de la liste des droits garantis
- Le rôle de la jurisprudence

3. Caractéristiques des droits garantis

- Caractère négatif des libertés en 1831. Évolution
- Système répressif, plutôt que préventif
- Confiance dans le législateur
- La notion de loi, à la lumière du fédéralisme
 - Cour d'arbitrage, arrêt n° 124/99 du 25 novembre 1999
 - Cour d'arbitrage, arrêt n° 50/2003 du 30 avril 2003, B.8.10
- Caractère absolu de certains droits. Nuance :
 - Cour d'arbitrage, arrêt n° 202/2004 du 21 décembre 2004
- Rôle confié au juge

D. Focus sur la Convention européenne des droits de l'homme

1. Contexte normatif : un instrument international spécialement dédié aux droits fondamentaux

- Réaction au nazisme et au fascisme
- Internationalisation des droits garantis

2. Évolution des droits garantis

- La Convention en tant que telle
- Les protocoles additionnels

Le Premier protocole additionnel

Les autres protocoles additionnels : consécration de nouveaux droits fondamentaux ou modification du fonctionnement de la Cour E.D.H. et des procédures juridictionnelles

- Une interprétation évolutive des droits
 - Cour EDH, *Guzzardi c. Italie*, 6 novembre 1980, § 95
 - Cour EDH, *Marckx c. Belgique*, 13 juin 1979 (traitement égal des enfants naturels et des enfants légitimes)
 - Cour EDH, *Goodwin c. Royaume-Uni*, 11 juillet 2002 (droit pour les transsexuels à la reconnaissance juridique de leur nouvel état)

3. Caractéristiques des droits garantis

- Essentiellement des droits civils et politiques
- Des droits concrets et effectifs
 - Cour EDH, *Airey c. Irlande*, 9 octobre 1979, § 24 (droit à une assistance judiciaire)
 - Cour EDH, *Klass et autres c. Allemagne*, 6 septembre 1978, § 33
 - Cour EDH, *Tomasi c. France*, 27 août 1992, §§ 108 et s. (présomption en matière de mauvais traitements)
 - Cour EDH, *Stec. c. Royaume-Uni*, 6 juillet 2005 (reconnaissance indirecte de droits économiques et sociaux)
 - Cour EDH, *McCann c. Royaume-Uni*, 27 septembre 1995, § 161 (obligation des États de mettre en œuvre certaines procédures pour assurer l'effectivité des droits fondamentaux)
 - Cour EDH, *Opuz c. Turquie*, 9 juin 2009, §§ 78 et s. (prestations positives à charge des États)
 - Cour EDH, *Lopez Ostra c. Espagne*, 9 décembre 1994, § 55 (prestations positives à charge des États)
- Limites
 - Cour EDH, *Ferrazini c. Italie*, 12 juillet 2001
 - Cour EDH, *Yumak et Sadak c. Turquie*, 8 juillet 2008
- Des notions autonomes
 - Cour EDH, *Le Compte, Van Leuven et De Meyere c. Belgique*, 23 juin 1981
- Interprétation restrictive des limitations
 - Cour EDH, *Mehmet Hasan Altan c. Turquie*, 20 mars 2018
 - Cour EDH, *Şahin Alpay c. Turquie*, 20 mars 2018
 - Cour EDH, *M.S.S. c. Belgique et Grèce*, 21 janvier 2011, §§ 223 et s.
- Conditions des limitations

Exigence d'une base légale

 - Cour EDH, *Sunday Times c. Royaume-Uni*, 26 avril 1979, § 49 (accessibilité et prévisibilité de la limitation)
 - Cour EDH, *RTBF c. Belgique*, 29 mars 2011 (absence de base légale)
 - Cour EDH, *Cumhuriyet Halk Partisi c. Turquie*, 26 avril 2016

Nécessité dans une société démocratique

 - Cour EDH, *Mubilanzila Mayeka et a. c. Belgique*, 12 octobre 2006, § 79
 - Cour EDH, *Navalnyy c. Russie*, 15 novembre 2018, §§ 124-126

Marge d'appréciation. Notion

 - Cour EDH, *Evans c. Royaume-Uni*, 10 avril 2007
 - Cour EDH, *Vo c. France*, 8 juillet 2004, § 20
 - Cour EDH, *Schalk et Kopf c. Autriche*, 24 juin 2010, §§ 92 et s.

CHAPITRE 2 – Les modes de contrôle du respect des droits fondamentaux

Remarque introductive : les libertés au secours des libertés

A. Rappel : les modes de contrôle du respect des droits fondamentaux en droit interne

1. Les recours administratifs (tutelle administrative)
2. Les recours aux juridictions judiciaires (référé, exception d'illégalité, responsabilité des pouvoirs publics, contrôle limité de conventionalité)
3. Les recours au Conseil d'État
4. Les recours à la Cour constitutionnelle

B. La Cour européenne des droits de l'homme (composition, organisation, compétence, procédure, etc).

- Instauration de la Cour EDH et développement de son action

Caractère permanent

Rôle : compétence générale – affaires interétatiques – requête individuelle – question d'interprétation posée par le Comité des ministres – avis consultatif

Recours interétatiques : trois arrêts sur le fond à ce jour

- Cour EDH, *Irlande c. Royaume-Uni*, 18 janvier 1978 (traitement des personnes suspectées de terrorisme en Irlande du Nord)
- Cour EDH, *Chypre c. Turquie*, 10 mai 2001 (à propos de l'intervention turque sur l'île de Chypre)
- Cour EDH, *Danemark c. Turquie*, 5 avril 2000.
- Evolution du rôle de la Cour
- Quelques statistiques
- Composition et organisation de la Cour

La Cour et ses juges

Les adjuvants de la Cour

Les différentes formations de la Cour

- Conditions de recevabilité des recours

Être victime d'une violation

- Cour EDH, *Ligue des musulmans de Suisse c. Suisse*, 28 juin 2011
- Cour EDH, *Centre de ressources juridiques au nom de Valentin Campeanu c. Roumanie*, 17 juillet 2014
- Cour EDH, *Comité Helsinki bulgare c. Bulgarie*, 28 juin 2016

- Cour EDH, *Lambert c. France*, 5 juin 2015
- Cour EDH, *Klass c. Allemagne*, 6 septembre 1978
- Cour EDH, *Hussin c. Belgique*, 6 mai 2004

Epuisement des voies de recours internes

- Cour EDH, *Akdivar c. Turquie*, 16 septembre 1996
- Cour EDH, *Kósa c. Hongrie*, 14 décembre 2017

Respect du délai de six mois

Irrecevabilité des requêtes anonymes

Irrecevabilité des requêtes similaires

- Cour EDH, *Folgero c. Norvège*, 29 juin 2007
- Cour EDH, *POA c. Royaume-Uni*, 21 mai 2013
- Cour EDH, *Harkins c. Royaume-Uni*, Grande Chambre, 15 juin 2017

Irrecevabilité des requêtes manifestement infondées et abusives

Question du préjudice important

- Cour EDH, *Ionescu c. Roumanie*, 1er juin 2010
- Cour EDH, *Giuran c. Roumanie*, 21 juin 2011
- Cour EDH, *Eon c. France*, 14 mars 2013, §§ 30 et s.
- Cour EDH, *Kiril Zlatkov Nikolov c. France*, 10 novembre 2016

Distinction entre irrecevabilité et radiation

- Autres éléments de procédure devant la Cour

Tierce-intervention

Examen contradictoire de l'affaire

Règlements amiables

Audience publique et accès aux documents

Motivation des arrêts

Pratique courante des opinions séparées

- Cour EDH, *Animal Defenders International (ADI) c. Royaume-Uni*, 22 avril 2013
- Cour EDH, *Leyla Şahin c. Turquie*, 10 novembre 2005

- Satisfaction équitable
- Mise en œuvre des arrêts de la Cour

C. Évocation du rôle d'autres organisations internationales

CHAPITRE 3 – Les sujets des droits fondamentaux

A. Les sujets soumis aux droits fondamentaux

1. Principe : l'État et ses démembrements
2. Cas des États tiers et des organisations internationales
 - Violation du fait d'un État tiers
 - Cour EDH, *Pellegrini c. Italie*, 20 juillet 2001
 - Cour EDH, *Soering c. Royaume-Uni*, 7 juillet 1989
 - Cour EDH, *M.S.S. c. Belgique et Grèce*, 21 janvier 2011
 - Violation du fait d'une norme de droit international ou supranational
 - Cour EDH, *Bosphorus c. Irlande*, 30 juin 2005
 - Cour EDH, *Matthews c. Royaume-Uni*, 18 février 1999
3. Cas des particuliers ; question de l'effet horizontal des droits fondamentaux et théorie des obligations positives
 - Notion de 'Drittwirkung'
 - Violation par une personne en exécution d'une tâche confiée par l'État
 - Cour EDH, *Was c. Pologne*, 8 juin 2006
 - Acte d'un particulier toléré voire cautionné par l'État
 - Cour EDH, *Hatton c. Royaume-Uni*, 8 juillet 2003
 - Cour EDH, *Opüz c. Turquie*, 9 juin 2009
 - Cour EDH, *F.J.M. c. Royaume-Uni*, 6 novembre 2018

B. Les sujets protégés par les droits fondamentaux

1. Les personnes physiques
 - Juridiction. Notion
 - Cour EDH, *Bankovic et a. c. Belgique et a.*, 19 décembre 2001, § 61
 - Cour EDH, *Loizidou c. Turquie*, 18 décembre 1996
 - Cour EDH, *Mozer c. République de Moldova et Russie*, 23 février 2016
2. Les personnes morales
3. La requête interétatique dans le cadre de la CEDH

CHAPITRE 4 – Les relations entre le droit interne et le droit international

Conférence de Madame **Géraldine ROSOUX**, référendaire à la Cour constitutionnelle et Chargé de cours à l'Université de Liège

- La notion de dématérialisation des droits fondamentaux
- Méthode de l'ensemble indissociable (Cour constitutionnelle)
 - C.A., arrêt n° 136/2004 du 22 juillet 2004
 - Cass., 9 juillet 2004, *Vlaams Blok*
 - C.A., arrêt n° 115/2004 du 30 juin 2004
- Epuisement des voies de recours internes (Cour EDH)
 - Cour EDH, *Castells c. Espagne*, 23 avril 1992
 - Cour EDH, *Eon c. France*, 14 mars 2013
- Principes généraux du droit de l'Union (CJUE)
- Articulation des protections constitutionnelles et conventionnelles
 - Article 53 de la CEDH
 - Article 53 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE
 - CJUE, *Melloni*, 26 février 2013, C-399/11
 - CJUE, avis 2/13, 18 décembre 2014 (sur le projet d'adhésion de l'UE à la CEDH)

DEUXIÈME PARTIE : CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES SUR CERTAINS DROITS FONDAMENTAUX

La deuxième partie du cours de *Droits de l'homme* prend le contrepied de la première. Il n'est plus question d'étudier des questions transversales, mais de traiter d'un certain nombre de droits fondamentaux en particulier. Cette partie du cours offre non seulement l'occasion de mettre en pratique les concepts généraux abordés précédemment, mais elle permet aussi de découvrir la portée pratique de la matière, grâce aux nombreuses affaires concrètes qui y sont abordées.

Les droits fondamentaux qui sont étudiés ont été sélectionnés de sorte que les étudiants puissent se faire une idée de la diversité des questions abordées. Les choix opérés laissent de nombreuses questions importantes de côté, comme le droit au procès équitable ou le principe d'égalité et de non-discrimination : un cours de 30 heures ne permet pas l'exhaustivité.

Les droits fondamentaux étudiés sont, dans l'ordre : le droit à la vie (chapitre 5), l'interdiction de la torture, des traitements inhumains et dégradants, de l'esclavage et du travail forcé (chapitre 6), les droits relatifs au cadre de la vie personnelle (chapitre 7), la liberté d'expression (chapitre 8), la liberté de pensée, de conscience et de religion (chapitre 9) et, enfin, les libertés de réunion et d'association ainsi que le droit à des élections libres (chapitre 10).

CHAPITRE 5 – Le droit à la vie et la question du droit de disposer de sa vie

1. Trois dimensions

Obligation pour l'État de s'abstenir de tuer illégalement des individus

- Cour EDH, *McCann c. Royaume-Uni*, 27 septembre 1995
- Cour EDH, *Finogenov c. Russie*, 20 décembre 2011
- Cour EDH, *Tagayeva et autres c. Russie*, 13 avril 2017
- Cour EDH, *Armani Da Silva c. Royaume-Uni*, 30 mars 2016
- Cour EDH, *Makaratzis c. Grèce*, 20 décembre 2004

Exceptions

- Cour EDH, *Giuliani et Gaggio c. Italie*, 24 mars 2011
- Cour EDH, *Güleç c. Turquie*, 27 juillet 1998

Obligation d'enquêter en cas de décès suspect

- Cour EDH, *Ramsahai c. Pays-Bas*, 15 mai 2007, §§ 323-325
- Cour EDH, *Mazepa et autres c. Russie*, 17 juillet 2018
- Cour EDH, *Silih c. Slovénie*, 9 avril 2009
- Cour EDH, *Menson c. Royaume-Uni*, 6 mai 2003
- Cour EDH, *Kitanovska Stanojkovic et autres c. l'ex-République yougoslave de Macédoine*, 13 octobre 2016
- Cour EDH, *Akeliene c. Lituanie*, 16 octobre 2018

Obligation positive, dans une certaine mesure, de prévenir les décès prévisibles

- Cour EDH, *LCB c. Royaume-Uni*, 9 juin 1998
- Cour EDH, *Oneryildiz c. Turquie*, 30 novembre 2004
- Cour EDH, *Budayeva c. Russie*, 20 mars 2008
- Cour EDH, *Opüz c. Turquie*, 9 juin 2009

2. Limites du champ d'application de l'article 2 CEDH

La protection du fœtus

- Commission DH, *W.P. c. Royaume-Uni*, 13 mai 1980
- Cour EDH, *H. c. Norvège*, 19 mai 1992
- Cour EDH, *Vo c. France*, 8 juillet 2004, § 85

La question du droit à disposer de sa vie

- Cour EDH, *Pretty c. Royaume-Uni*, 29 avril 2002, not. § 39
- Cour EDH, *Haas c. Suisse*, 20 janvier 2011, §§ 51 et s.
- Cour EDH, *Lambert c. France*, 5 juin 2015

CHAPITRE 6 – L’interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et l’interdiction de l’esclavage et du travail forcé

1. Caractère absolu de ce droit

- Cour EDH, *Chahal c. Royaume Uni*, 15 novembre 1996, § 79
- Cour EDH, *Saadi c. Italie*, 28 février 2008, § 127
- Cour EDH, *Gäfgen c. Allemagne*, 1^{er} juin 2010

2. Un minimum de gravité

- Cour EDH, *N. c. Royaume-Uni*, 27 mai 2008, § 29
- Cour EDH, *Tyrrer c. Royaume-Uni*, 25 avril 1978
- Cour EDH, *M.S.S. c. Belgique et Grèce*, 21 janvier 2001, § 219
- Cour EDH, *Khan c. France*, 28 février 2019
- Cour EDH, *A c. Royaume-Uni*, 23 septembre 1998
- Cour EDH, *Pantea c. Roumanie*, 3 juin 2003
- Cour EDH, *Sakir c. Grèce*, 24 mars 2016

3. Trois pratiques visées par l’article 3 : la torture, les traitements inhumains et les traitements dégradants

- Cour EDH, *Irlande c. Royaume-Uni*, 18 janvier 1978, § 167
- Cour EDH, *Vasilescu c. Belgique*, 25 novembre 2014

4. Effet extraterritorial de l’article 3

- Cour EDH, *Soering c. Royaume-Uni*, 7 juillet 1989
- Cour EDH, *Jabari c. Turquie*, 11 juillet 2000
- Cour EDH, *Ouabour c. Belgique*, 2 juin 2015
- Cour EDH, *HLR c. France*, 29 avril 1997, § 32
- Cour EDH, *M.S.S. c. Belgique et Grèce*, 21 janvier 2001, not. §§ 358-359
- Cour EDH, *D. c. Royaume-Uni*, 2 mai 1997
- Cour EDH, *N. c. Royaume-Uni*, 27 mai 2008
- Cour EDH, *Paposhvili c. Belgique*, 13 décembre 2016

5. Illustrations

- Cour EDH, *Moldovan c. Roumanie*, 12 juillet 2005
- Cour EDH, *Tyrrer c. Royaume-Uni*, 25 avril 1978
- Cour EDH, *Opüz c. Turquie*, 9 juin 2009 (absence de protection contre la violence domestique)
- Cour EDH, *Vasilescu c. Belgique*, 25 novembre 2014 (conditions de détention)

- Cour EDH, *Muršić c. Croatie*, 20 octobre 2016 (conditions de détention)
- Cour EDH, *Tomov et autres c. Russie*, 9 avril 2019 (conditions de transport des détenus)
- Cour EDH, *W.D. c. Belgique*, 6 septembre 2016 (conditions d'internement)
- Cour EDH, *Ramirez Sanchez c. France*, 27 janvier 2005
- Cour EDH, *Kafkaris c. Chypre*, 12 février 2008 (durée de la détention)
- Cour EDH, *Vinter c. Royaume-Uni*, 9 juillet 2013 (durée de la détention – le cas des peines à perpétuité incompressibles)
- Cour EDH, *Murray c. Pays-Bas*, 26 avril 2016 (*idem*)
- Cour EDH, *Hutchinson c. Royaume-Uni*, 17 janvier 2017 (*idem*)
- Cour EDH, *Yaroslav Belousov c. Russie*, 4 octobre 2016 (enfermement dans un box vitré pendant un procès)

6. Parallélisme avec l'article 2 : l'obligation procédurale

- Cour EDH, *Assenov c. Bulgarie*, 28 octobre 1998
- Cour EDH, *Sevtap Veznedaroglu c. Turquie*, 11 avril 2000, § 32
- Cour EDH, *Valiuliene c. Lituanie*, 26 mars 2013
- Cour EDH, *Sakir c. Grèce*, 24 mars 2016

Appendice : L'interdiction de l'esclavage et du travail forcé

- Cour EDH, *Siliadin c. France*, 9 juillet 2013, 26 juillet 2005
- Cour EDH, *Chowdury et autres c. Grèce*, 30 juin 2017

CHAPITRE 7 – Les droits relatifs au cadre de la vie personnelle

A. Généralités

Champ d'application de l'article 8 de la CEDH

- Cour EDH, *X et Y c. Pays-Bas*, 26 mars 1985, § 22
- Cour EDH, *Pretty c. Royaume-Uni*, 29 avril 2002, § 61
- Cour EDH, *Niemietz c. Allemagne*, 16 décembre 1992, § 29
- Cour EDH, *Evans c. Royaume-Uni*, 10 avril 2007, § 71
- Cour EDH, *Lopez Ostra c. Espagne*, 9 décembre 1994
- Cour EDH, *Fédération nationale des associations et syndicats de sportifs (FNASS) et autres c. France*, 18 janvier 2018
- Cour EDH, *Solska et Rybicka c. Pologne*, 20 septembre 2018

B. Le droit au respect de la vie privée

i. La vie privée personnelle

- L'intégrité physique et morale
 - Cour EDH, *Y.F. c. Turquie*, 22 juillet 2003
 - Cour EDH, *Gillan et Quinton c. Royaume-Uni*, 12 janvier 2010
 - Cour EDH, *Beghal c. Royaume-Uni*, 28 février 2019
 - Cour EDH, *R.B. c. Hongrie*, 12 avril 2016
- Le domicile
 - Cour EDH, *Prokopovich c. Russie*, 18 novembre 2004
 - Cour EDH, *Chapman c. Royaume-Uni*, 18 janvier 2001
 - Cour EDH, *Niemietz c. Allemagne*, 16 décembre 1992
 - Cour EDH, *Sociétés Colas Est et autres c. France*, 16 avril 2002, § 41
 - Cour EDH, *Cvijetic c. Croatie*, 26 février 2004
 - Cour EDH, *Ivanova et Cherkezov c. Bulgarie*, 21 avril 2016
- Le secret de la correspondance
 - Cour EDH, *Klass. c. Allemagne*, 6 septembre 1978
 - Cour EDH, *D.L. c. Bulgarie*, 19 mai 2016
 - Cour EDH, *Craxi c. Italie*, 17 juillet 2003
- La protection de l'image et de la réputation
 - Cour EDH, *Sciacca c. Italie*, 11 janvier 2005
 - Cour EDH, *von Hannover c. Allemagne*, 24 juin 2004
 - Cour EDH, *von Hannover c. Allemagne (2)*, 7 février 2012
 - Cour EDH, *Hachette Filipacchi c. France*, 23 juillet 2009
 - Cour EDH, *Kahn c. Allemagne*, 17 mars 2016
 - Cour EDH, *Sousa Goucha c. Portugal*, 22 mars 2016
- La protection des données à caractère personnel

- Cour EDH, *M.L. et W.W. c. Allemagne*, 28 juin 2018
- La liberté de la vie sexuelle (orientation et identité sexuelle)
 - Cour EDH, *Dudgeon c. Royaume-Uni*, 22 octobre 1981
 - Cour EDH, *K.A. et A.D. c. Belgique*, 17 février 2005, §§ 84-85
 - Cour EDH, *Goodwin c. Royaume-Uni*, 11 juillet 2002
 - Cour EDH, *A.P., Garçon et Nicot c. France*, 6 avril 2017

ii. La vie privée sociale

1. Le monde du travail

- Cour EDH, *Slivenko c. Lettonie*, 9 octobre 2003
- Cour EDH, *Copland c. Royaume-Uni*, 3 avril 2007
- Cour EDH, *Barbulescu c. Roumanie*, 5 septembre 2017
- Cour EDH, *Libert c. France*, 22 février 2018
- Cour EDH, *Denisov c. Ukraine*, 25 septembre 2018

2. Le droit à l'identité

- Cour EDH, *Biržietis c. Lituanie*, 14 juin 2016

3. Le droit à la connaissance de ses origines

- Cour EDH, *Odièvre c. France*, 13 février 2003, § 44

iii. Le droit à l'autonomie personnelle

- Cour EDH, *Goodwin c. Royaume-Uni*, 11 juillet 2002
- Cour EDH, *K.A. et A.D. c. Belgique*, 17 février 2005
- Cour EDH, *Pretty c. Royaume-Uni*, 29 avril 2002
- Cour EDH, *Haas c. Suisse*, 20 janvier 2011, § 51
- Cour EDH, *A, B et C c. Irlande*, 16 décembre 2010, §§ 213 et 241
- Cour EDH, *Evans c. Royaume-Uni*, 10 avril 2007
- Cour EDH, *Dubská et Krejzová c. République tchèque*, 15 novembre 2016

iv. Le droit à un environnement sain

- Cour EDH, *Lopez Ostra c. Espagne*, 9 décembre 1994, § 51

C. La protection de la vie familiale

1. Le droit au mariage

- Cour EDH, *Goodwin c. Royaume-Uni*, 11 juillet 2002
- Cour EDH, *Schalk et Kopf c. Autriche*, 24 juin 2010
- Cour EDH, *F. c. Suisse*, 18 décembre 1987
- Cour EDH, *Johnston et autres c. Irlande*, 18 décembre 1986
- Cour EDH, *Airey c. Irlande*, 9 octobre 1979, § 33

2. Le respect de la vie familiale

1. Généralités

- Cour EDH, *Marckx c. Belgique*, 13 juin 1979
- Cour EDH, *Schalk et Kopf c. Autriche*, 24 juin 2010, §§ 93-94
- Cour EDH, *Lavents c. Lettonie*, 28 novembre 2002, § 141
- Cour EDH, *X, Y et Z c. Royaume-Uni*, 22 avril 1997
- Cour EDH, *Ahrens c. Allemagne*, 22 mars 2012
- Cour EDH, *Paradiso et Campanelli c. Italie*, 24 janvier 2017
- Cour EDH, *Guimmon c. France*, 11 avril 2019

2. Les relations entre parents et enfants

- Cour EDH, *Olsson c. Suède*, 24 mars 1988, § 59
-

3. Les difficultés liées au droit de séjour des étrangers

- Cour EDH, *Moustaquim c. Belgique*, 18 février 1991
- Cour EDH, *Boultif c. Suisse*, 2 août 2001, § 48
- Cour EDH, *Üner c. Pays-Bas*, 18 octobre 2006
- Cour EDH, *Abdulaziz, Cabales et Balkandali c. Royaume-Uni*, 28 mai 1985

D. La question de la plus-value du droit belge

- C.A., arrêt n° 50/2003 du 30 avril 2003, considérant B.8.3
- Cass., 1^{er} octobre 1997, n° P970506F

CHAPITRE 8 – La liberté d’expression

A. Les bénéficiaires de la liberté d’expression

i. Toute personne physique ou morale

- Cour EDH, *RTBF c. Belgique*, 29 mars 2011
- Cour EDH, *Leempoel et Editions Ciné Revue c. Belgique*, 9 novembre 2006

ii. Le cas des « élus du peuple » et des syndicats

- Cour EDH, *Castells c. Espagne*, 23 avril 1992, § 42
- Cour EDH, *Féret c. Belgique*, 16 juillet 2003, § 65
- Cour EDH, *Karácsony et autres c. Hongrie*, 17 mai 2016
- Cour EDH, *Palomo Sanchez et a. c. autres*, 12 septembre 2011

iii. Le cas des médias

- Cour EDH, *Von Hannover c. Allemagne II*, 7 février 2012, § 102
- Cour EDH, *Animal Defenders International c. Royaume-Uni*, 22 avril 2013, § 103

B. Le contenu de la liberté d’expression

1. La liberté d’opinion

2. La liberté de communiquer des informations ou des idées

- Cour EDH, *Eon c. France*, 14 mars 2013
- Cour EDH, *Mouvement raélien c. Suisse*, 13 juillet 2012
- Cour EDH, *Sekmadienis Ltd. c. Lituanie*, 30 janvier 2018
- Cour EDH, *Handyside c. Royaume-Uni*, 7 décembre 1976, §§ 49 et s.
- Cour EDH, *Lehideux et Isorni c. France*, 23 septembre 1998, §§ 51 et s.
- Cour EDH, *Von Hannover c. Allemagne II*, 7 février 2012, § 101
- Cour EDH, *Refah Partisi c. Turquie*, 13 février 2003, § 89
- Cour EDH, *Magyar Jeti Zrt c. Hongrie*, 4 décembre 2018
- Cour EDH, *Semir Güzel c. Turquie*, 13 septembre 2016

3. La liberté de recevoir des informations ou des idées

- Cour EDH, *Kalda c. Estonie*, 19 janvier 2016

C. Les restrictions à la liberté d’expression

1. Radiodiffusion, cinéma et télévision : régime d’autorisation

- Cour EDH, *Groppera c. Suisse*, 28 mars 1990, § 60
- Cour EDH, *Animal Defenders International (ADI) c. Royaume-Uni*, 22 avril 2013

- Cour EDH, *Demuth c. Suisse*, 5 novembre 2002, § 33

2. Le cas des incitations à la violence et à la haine

- Cour EDH, *Lawless (3) c. Irlande*, 1^{er} juillet 1961
- Cour EDH, *Garaudy c. France*, 24 juin 2003
- Cour EDH, *Norwood c. Royaume-Uni*, 16 novembre 2004
- Cour EDH, *Pavel Ivanov c. Russie*, 20 février 2007
- Cour EDH, *M'Bala M'Bala c. France*, 20 octobre 2015
- Cour EDH, *Lehideux et Isorni c. France*, 23 septembre 1998
- Cour EDH, *Féret c. Belgique*, 16 juillet 2009
- Cour EDH, *Faber c. Hongrie*, 24 juillet 2012
- Cour EDH, *Vejdeland et autres c. Suède*, 9 février 2012
- Cour EDH, *Perinçek c. Suisse*, 15 octobre 2015

3. Les autres ingérences dans la liberté d'expression

1. La nécessité d'une loi

- Comm. EDH, *Morissens c. Belgique*, 3 mai 1988
- Cour EDH, *RTBF c. Belgique*, 29 mars 2011

2. La nécessité d'un but légitime

- Cour EDH, *Van der Auwera c. Belgique*, 21 mai 1997 (sécurité nationale, intégrité du territoire et sûreté publique)
- Cour EDH, *Vogt c. Allemagne*, 26 septembre 1995 (protection du régime démocratique)
- Cour EDH, *Tillack c. Belgique*, 27 novembre 2007 (prévention de la criminalité)
- Cour EDH, *Handyside c. UK*, 7 décembre 1976 (protection de la santé et de la morale)
- Comm. EDH, *Morissens c. Belgique*, 3 mai 1988 (protection de la réputation)
- Cour EDH, *Goodwin c. Royaume-Uni*, 27 mars 1996 (protection des droits d'autrui)
- Cour EDH, *Jersild c. Danemark*, 23 septembre 1994 (protection des droits d'autrui)
- Cour EDH, *Bédat c. Suisse*, 29 mars 2016 (protection des droits d'autrui)
- Cour EDH, *Satakunnan Markkinapörssi Oy et Satamedia Oy c. Finlande*, 27 juin 2017 (protection des droits d'autrui)
- Cour EDH, *E.S. c. Autriche*, 25 octobre 2018 (protection des droits d'autrui)
- Cour EDH, *Ernst et autres c. Belgique*, 15 juillet 2003 (empêcher la divulgation d'informations confidentielles)
- Cour EDH, *Schöpfer c. Suisse*, 20 mai 1998 (garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire)

3. L'exigence de proportionnalité

- Cour EDH, *Lehideux et Isorni c. France*, 23 septembre 1998, § 51
- Cour EDH, *ADI c. Royaume-Uni*, 22 avril 2013, § 100
- Cour EDH, *Féret c. Belgique*, 16 juillet 2003
- Cour EDH, *Vogt c. Allemagne*, 26 septembre 1995, § 60
- Cour EDH, *Handyside c. Royaume-Uni*, 7 décembre 1976, § 49
- Cour EDH, *Leempoel et Editions Cinerevue c. Belgique*, 9 novembre 2006
- Cour EDH, *Medžlis Islamske Zajednice Brčko et autres c. Bosnie-Herzégovine*, 27 juin 2017
- Cour EDH, *Von Hannover c. Allemagne I* (24 juin 2004) et *II* (7 février 2012)
- Cour EDH, *Goodwin c. Royaume-Uni*, 27 mars 1996, § 39
- Cour EDH, *Becker c. Norvège*, 5 octobre 2017

D. Le régime de la presse en droit belge

1. Généralités

1. La notion de presse

- Cass., 6 mars 2012 (2ème ch. N.), *NjW.*, 2012, p. 342, *A&M*, 2012, p. 253, note Dirk VOORHOOF, *J.T.*, 2012, p. 505, obs. Quentin VAN ENIS

2. L'interdiction de la censure et du cautionnement

- Cass., 29 juin 2000, *Pas.*, I, p. 420
- Cass., 2 juin 2006, *Pas.*, I, p. 1302
- Cour EDH, *RTBF c. Belgique*, 29 mars 2011
- C.E. 10 mars 2003, *Vanhecke c. La Poste*

3. La responsabilité en cascade

4. Les garanties procédurales en cas de délit de presse

2. Le cas particulier de la lutte contre les discours de haine

- C.E., *Bastien c. RTBF*, 9 juin 1999
- C.A., arrêt n° 10/2001 du 7 février 2001
- C. Const., arrêt n° 159/2009 du 3 décembre 2009
- C.E., 15 juin 2011, *De Coene*

CHAPITRE 9 – La liberté de pensée, de conscience et de religion

A. Distinction : le droit d’avoir des convictions et celui de les manifester

- Cour EDH, *Kokkinakis c. Grèce*, 25 mai 1993, § 31
- Cour EDH, *Eweida et autres c. Royaume-Uni*, 15 janvier 2013, § 81
- Cour EDH, *Lautsi c. Italie*, 18 mars 2011, § 58
- Cour EDH, *Bayatyan c. Arménie*, 7 juillet 2011, § 110
- Cour EDH, *Pretty c. Royaume-Uni*, 29 avril 2002, § 82
- Cour EDH, *S.A.S. c. France*, 1^{er} juillet 2014, § 113

B. Le droit de ne pas participer à des manifestations religieuses

- Cour EDH, *Süveges c. Hongrie*, 5 janvier 2016
- Cour EDH, *Leyla Sahin c. Turquie*, 10 novembre 2005, § 104
- Cour EDH, *Sinan Isik c. Turquie*, 2 février 2010, § 41
- Cour EDH, *Buscarni et autres c. Saint-Marin*, 18 février 1999
- Cour EDH, *Grzelak c. Pologne*, 15 juin 2010
- C. Const., arrêt n° 34/2015 du 12 mars 2015, B.6.5 et B.7.2

C. La question du prosélytisme

- Cour EDH, *Kokkinakis c. Grèce*, 25 mai 1993, § 31
- Cour EDH, *Larissis et autres c. Grèce*, 24 février 1999

D. La question des signes religieux distinctifs

- Cour EDH, *Leyla Sahin c. Turquie*, 10 novembre 2005, §§ 99, 106-107, 116-117, 121
- Cour EDH, *Dahlab c. Suisse*, 15 février 2001
- Cour EDH, *S.A.S. c. France*, 1^{er} juillet 2014, §§ 119 et s.
- C. Const., arrêt n° 145/2012 du 6 décembre 2012
- Cour EDH, *Dakir c. Belgique*, 11 juillet 2017
- Cour EDH, *Belcacemi et Oussar c. Belgique*, 11 juillet 2017
- Cour EDH, *Hamidovic c. Bosnie-Herzégovine*, 5 décembre 2017
- Cour EDH, *Lautsi c. Italie*, 18 mars 2011
- Cour EDH, *Osmanoğlu et Kocabaş c. Suisse*, 10 janvier 2017

E. La question de l’objection de conscience par rapport au service militaire

- Cour EDH, *Bayatyan c. Arménie*, 7 juillet 2011
- Cour EDH, *Adyan c. Arménie*, 12 octobre 2017
- Cour EDH, *Papavasylakis c. Grèce*, 15 septembre 2016

F. La question de la reconnaissance par l’État des organisations religieuses

- Cass., *Huard*, 20 octobre 1994

- C.A., arrêt n° 148/2005 du 28 septembre 2005

CHAPITRE 10 – Les libertés de réunion et d’association

A. La liberté de réunion

i. Le droit de s’assembler paisiblement et ses limites

1. Autorisation des rassemblements

- Cour EDH, *Bukta et autres c. Hongrie*, 17 juillet 2007, §§ 35-36
- Cour EDH, *Navalnyy c. Russie*, 15 novembre 2018
- Cour EDH, *Cisse c. France*, 9 avril 2002

2. Le contrôle des comportements illégaux dans des manifestations

- Cour EDH, *Drieman c. Norvège*, 4 mai 2000

3. Obligations positives des États pour garantir l’exercice de la liberté

- Cour EDH, *Plattform ‘Ärtze für das Leben’ c. Autriche*, 21 juin 1988, § 32
- Cour EDH, *Frumkin c. Russie*, 5 janvier 2016

ii. Les distinctions spécifiques au droit belge : les réunions privées en un lieu clos et couvert ; les réunions publiques en un lieu clos et couvert ; les réunions en plein air

- C.E. (réf.), arrêt n° 227.249 du 4 mai 2014, *Laghmich c. bourgmestre de la commune d’Anderlecht*
- C.E., *De Smet*, 14 mai 1970
- C.E., *Van der Vinck c. Ville d’Anvers*, 18 mai 1999

B. La liberté d’association

Une notion autonome (CEDH)

- Cour EDH, *Chassagnou c. France*, 29 avril 1999

1. Liberté positive et négative

- Cour EDH, *Vörður Ólafsson c. Islande*, 27 avril 2010
- Cour EDH, *Geotech Kancev GmbH c. Allemagne*, 2 juin 2016

2. L’éventuel enregistrement des associations

- Cour EDH, *Sidiropoulos c. Grèce*, 10 juillet 1998
- Cour EDH, *Église de scientologie de Moscou c. Russie*, 5 avril 2007

3. Le cas des partis politiques

- Cour EDH, *Parti communiste c. Turquie*, 30 janvier 1998

- Cour EDH, *Refah Partisi c. Turquie*, 13 février 2003, §§ 87-88, §§ 98-99
- Cour EDH, *Herri Batasuna et Batasuna c. Espagne*, 30 juin 2009

4. Le cas des syndicats

- Cour EDH, *Danilenkov c. Russie*, 30 juillet 2009
- Cass., *Brutout c. SA Éditions Dupuis*, 27 avril 1981

C. Le droit à des élections libres

1. Le champ d'application limité de l'art. 3 du Protocole additionnel : le choix du « corps législatif »

- Cour EDH, *Matthews c. Royaume-Uni*, 18 février 1999, §§ 39-44

2. Les garanties explicites : élections à intervalles raisonnables, élections libres et scrutin secret

3. Le principe d'égalité en droit électoral

i. Le droit de participer : le suffrage universel et ses limites

- Cour EDH, *Hirst c. Royaume-Uni*, 6 octobre 2005
- Cour EDH, *Alajos Kiss c. Hongrie*, 20 mai 2010
- Cour EDH, *Scoppola c. Italie*, 22 mai 2012

ii. Le droit d'influencer le résultat : perspectives limitées

- Cour EDH, *Yumak et Sadak c. Turquie*, 8 juillet 2008

iii. La question épineuse du rôle des partis politiques

- Cour EDH, *Staatskundig Gereformeerde Partij c. Pays-Bas*, 10 juillet 2012
- Cour EDH, *Paunović et Milivojević c. Serbie*, 24 mai 2016

iv. Contentieux électoral

- Cour EDH, *Davydov et autres c. Russie*, 30 mai 2017

*

* *

**EN GUISE DE CONCLUSION : QUELQUES ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION
GÉNÉRALE**